



## **RÈGLEMENT 238-2 N.S**

**Règlement numéro 238-2 N.S. modifiant le règlement numéro 238-1 N.S. G-100 harmonisé sur le territoire de la MRC d'Arthabaska**

**ATTENDU** les dispositions législatives pertinentes, notamment celles de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47.1);

**ATTENDU QUE** le Conseil a adopté le règlement no 238-1 N.S. établissant les dispositions réglementaires à être appliquées par la Sûreté du Québec ou le responsable de l'application du présent règlement sur le territoire de la municipalité;

**ATTENDU QUE** le Conseil juge opportun de mettre à jour ledit règlement;

**ATTENDU QUE**, lors de la séance du 2 décembre 2024, en vertu de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1), un avis de motion a été donné par Steve Gauthier et un projet de règlement a été déposé par celui-ci au Conseil;

**ATTENDU QUE** lors de la séance du 2 décembre 2024, l'adoption du projet présent règlement a été adopté par le Conseil;

**ATTENDU QUE** lors de la séance du 13 janvier 2025, l'adoption du présent règlement a été adopté par le Conseil;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Martin Germain, appuyée par Chantal Desharnais;

Il est résolu,

**QUE** le conseil adopte à l'unanimité le règlement 238-2 N.S., il est, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

### **Article 1 – Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### **Article 2 – Modification de l'article 4.8.1**

L'article 4.8.1 est modifié par l'ajout d'un deuxième alinéa :

« 4.8.1 *Quiconque contrevient aux dispositions des articles 4.1, 4.3, 4.4, 4.5 ou 4.6 commet une infraction et est passible d'une amende de quarante dollars (40,00 \$) plus les frais.*

*Nonobstant ce qui précède, quiconque contrevient aux dispositions de l'article 4.3.9 commet une infraction et est passible d'une amende de trois-cents dollars (300,00 \$) plus les frais. »*

### **Article 3 – Entrée en vigueur**

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**CHESTERVILLE, ce 15 du mois janvier de l'an 2025.**

---

Monsieur Vincent Desrochers,  
Maire

---

Joanne Giguère,  
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion donné et présentation du projet : 2 décembre 2024  
Adoption du projet de règlement : 2 décembre 2024  
Transmission à la MRC : 5 décembre 2024  
Adoption : 13 janvier 2025  
Envoyé à la MRC : 15 janvier 2025  
Publié le : 15 janvier 2025  
Entrée en vigueur le 15 janvier 2025